

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'Association Française des bulbiculteurs (AFB) en date du 06/02/21,

Nom commercial	VELUM PRIME
Numéro d'AMM	2160397
Substance(s) active(s)	Fluopyram 400 g/l
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS Division Crop Sciences / Crop protection 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON Cedex 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 8 mars 2020 jusqu'au 5 juillet 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p><u>Protection de l'opérateur :</u></p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :</p> <p>• <u>pendant le mélange/chargement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; <p>• <u>pendant l'application</u> - pulvérisation vers le bas :</p> <p><u>Si application avec tracteur avec cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
--	--

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>Si application avec tracteur sans cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <p>• pendant le nettoyage du matériel de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. <p>Protection du travailleur :</p> <p>Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p> <p>Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée :</p> <p>6 heures pour les applications par pulvérisation.</p>
Protection environnement / eau	<p>SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du fluopyram plus d'une année sur deux.</p> <p>SPe2 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas incorporer ce produit sur une profondeur supérieure à 5 cm.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des résidents et des personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités d'application du produit	<p>Application par incorporation au sol (moins de 5 cm) ou par pulvérisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'application : moins de 3 jours avant plantation. <p>Cultures suivantes dans la rotation et cultures de remplacement : ne pas implanter de culture de cardons, céleris (autres que céleri-rave) et fenouils.</p>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
14052501 Cultures ornementales* Tt Sol*Nématodes	Bulbes à fleurs d'ornement	0,625 l/ha	1 par cycle cultural sans dépasser une application tous les deux ans	Dans les 3 jours précédant la plantation	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date

9 MARS 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur ~~général~~ **général** de l'alimentation,
 Chef du service de la gouvernance
 et de l'international
 CVO
 Loïc EVAIN